

MUNICIPALES 2026

Être candidat ou élu en situation de handicap visuel

*La citoyenneté ça nous regarde...
et pas que tous les 6 ans !*



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

➤ L'ÉTAT DES LIEUX : COMBIEN D'ÉLUS AUJOURD'HUI EN SITUATION DE HANDICAP (VISUEL) ? QUELS FREINS À L'ENGAGEMENT ?

Selon l'étude participative HandiPPolitique (handicap et participation politique), entre 2020 et 2025, 102 élus étaient en situation de handicap sur plus de 500 000 élus dans notre pays, ce qui représente moins de 1% des élus, tous mandats électifs confondus. Ces 102 élus peuvent se trouver dans une ou plusieurs catégories (type de handicap, mandat), d'où des totaux différents.

La répartition par genre de ces élus est la suivante : 65 hommes et 37 femmes. Par définition : 69 personnes avaient une déficience motrice, 12 une déficience auditive, **11 une déficience visuelle**, 11 une déficience intellectuelle ou cognitive et 4 une déficience de nature inconnue.

Ces élus en situation de handicap étaient dans leur grande majorité élus à l'échelon municipal : 95 conseillers municipaux, dont 12 siégeaient également dans une assemblée d'intercommunalité ou de métropole. Les parlementaires étaient au nombre de 5, les élus départementaux de 7 et enfin 2 élus étaient conseillers régionaux.

Parmi les 95 élus municipaux, 31 faisaient partie d'exécutifs : 8 étaient Maires et 23 étaient adjoints. Il est à noter que 24 élus municipaux étaient chargés de la délégation « handicap », 32 d'une autre délégation et 31 n'avaient pas de délégation (notamment les élus d'opposition à la majorité municipale).

L'étude a relevé les freins principaux suivants à l'engagement dans une campagne électorale, puis à l'exercice du mandat : inégalités d'accès aux réseaux nécessaires (études, emploi), manque d'accessibilité des lieux, des équipements et de l'information, problématique majeure des déplacements et du transport, absence ou insuffisance des aides financières (particulièrement lors de la campagne), gestion et financement de l'accompagnement humain, impact potentiel des indemnités d'élus sur les prestations sociales, représentations négatives et stigmatisation des personnes handicapées.



> CE QUE DIT AUJOURD'HUI LA LOI ET SES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

La situation réglementaire actuelle

Aucun dispositif ne permet d'accompagner ou d'aider financièrement les candidats en situation de handicap, qui sont tributaires des mesures prises par leur équipe de campagne ou parti politique en matière d'accessibilité ou de compensation.

Une fois élus, les conseillers municipaux en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations suivantes :

- Pour se rendre à des réunions dans des instances, commissions et organismes où ils représentent leur ville, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la ville ;
- Pour prendre part aux séances du conseil municipal, des commissions et instances de leur ville.

Ce remboursement limité est soumis à délibération du conseil municipal en début de mandat (d'où l'expression « peuvent bénéficier »), ce qui exclut le plus souvent les élus d'opposition du fait du jeu politique, et les élus de petites ou très petites communes disposant de budgets limités.

En outre, depuis le 1er juillet 2023, le remboursement de ces frais spécifiques est plafonné (1041,93 euros par mois en 2025), et ce montant est souvent insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de compensation de certains élus.

Pour les élus éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap, il est possible de demander une modification de PCH afin de bénéficier de 156 heures d'aide humaine par an, en raison d'une fonction élective. Il est nécessaire d'anticiper cette demande.

Quid de l'impact des indemnités des élus sur les prestations sociales (AAH notamment) ? Depuis la loi de 2019 « Engagement et Proximité », les indemnités perçues par les élus ne sont plus prises en compte dans le calcul du montant de l'AAH pendant les six premiers mois du mandat.

Pour aller plus loin : [GUIDE_PARTICIPATION_POLITIQUE_HANDICAP.pdf](#)



Ce qui va changer

Le 8 décembre 2025, a été adoptée définitivement une proposition de loi « portant création d'un statut de l'élu local », qui intègre à son article 13 des évolutions relatives aux élus en situation de handicap.

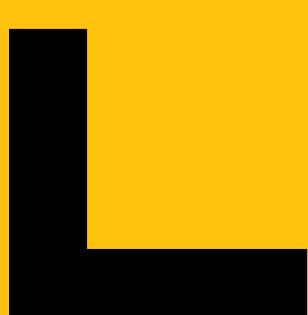
L'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales est en effet modifié par cette loi, pour instaurer un droit (et non seulement une possibilité) au remboursement de « frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature (...) liés à l'exercice de leur mandat. », élargissant ainsi le périmètre des aides remboursables. Les élus en situation de handicap sont également « dispensés d'avance de frais ». Aucun plafond de remboursement n'est cité et le type de réunion n'est a priori pas limité.

Autre évolution (qui concerne les conseillers municipaux, mais aussi départementaux et régionaux en situation de handicap) : la création d'un droit à l'aménagement du poste de travail des élus, équivalent aux dispositions qui s'appliquent déjà aux fonctionnaires (article L.131-8 du Code général de la fonction publique), ouvrant la voie à un financement de ces aménagements par le FIPHFP.

Rappelons que l'article de référence en la matière inclut le numérique : « Ces mesures incluent notamment l'aménagement, l'accès et l'usage de tous les outils numériques concourant à l'accomplissement de la mission des agents, notamment les logiciels métiers et de bureautique ainsi que les appareils mobiles. »

Toutefois, aucune nouvelle disposition n'intervient en amont du mandat afin de faciliter la participation aux campagnes électorales.

[Livre « Pour une accessibilité universelle des activités politiques et partisanes » - Handéo](#)



> NOS DEMANDES POUR FAVORISER L'ENGAGEMENT POLITIQUE ET CITOYEN

- Promouvoir sans relâche une accessibilité universelle permettant à tout citoyen de s'engager dans la vie politique s'il le souhaite : environnement bâti et numérique, information sous toutes ses formes, accès aux études et à l'emploi...
- Faciliter les candidatures de personnes handicapées en excluant les dépenses d'accessibilité et de compensation des comptes de campagne électorale (tout en assurant leur contrôle par la commission électorale)
- Renforcer la visibilité des personnes handicapées engagées (dans le monde associatif, par exemple) pour déjouer les stéréotypes et aller au-delà des stratégies de « faire-valoir »
- Lever tous les freins financiers à l'engagement électif et permettre une pleine participation à toutes les obligations attachées à un mandat, grâce à une compensation totale.

